

FORMULE 75.6

*Loi sur les tribunaux judiciaires*

AVIS DE MOTION EN VUE D'OBTENIR DES DIRECTIVES

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU (*inscrire le nom*).

ENTRE :

(*nom*)

auteur de la motion,

et

(*nom*)

intimé.

AVIS DE MOTION EN VUE D'OBTENIR DES DIRECTIVES

L'auteur de la motion présentera au tribunal une motion le (*date*), à (*heure*), ou dès que possible par la suite, (*choisir l'une des options suivantes*)

- en personne
- par conférence téléphonique
- par vidéoconférence

à l'endroit suivant

(*adresse du palais de justice en cas d'audience en personne, ou détails de la conférence téléphonique ou de la vidéoconférence, comme le numéro à composer, le code d'accès, le lien vidéo, etc., s'il y a lieu*)

La motion a pour objet d'obtenir des directives concernant :

(*indiquer la nature de l'instance*)

Les moyens à l'appui de la motion sont la règle 75.06 et (*préciser les autres moyens qui seront plaidés, y compris les renvois aux dispositions d'une loi ou des règles invoquées*).

La preuve documentaire suivante sera utilisée lors de l'audition de la motion : (*énumérer les affidavits ou autres éléments de preuve documentaire à l'appui de la motion*).

DATE

*(nom, adresse, adresse électronique (s'il y a lieu) et  
numéro de téléphone du requérant ou de son avocat)*

DESTINATAIRE : *(nom, adresse, adresse électronique (s'il y a lieu) et numéro de téléphone de l'intimé  
ou de son avocat)*

RCP-F 75.6 (1<sup>er</sup> septembre 2020)